

BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Date : 11 décembre 2025
Heure de début : 14h00

Le 11 décembre 2025, les membres du Bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire se sont réunis à 14h00, en présentiel, à Divatte-sur-Loire (Salle du Conseil).

Le Bureau de la CLE est composé du :

- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (12 représentants) ;
- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (6 représentants) ;
- Collège des représentants de l'État et des établissements publics (4 représentants).

MEMBRES PRÉSENTS

Nom Prénom	Structure
BRAY Aline – départ à 16h (Pouvoir de M. PROVOST)	Conseil départemental du Maine-et-Loire
CHEVALIER Christine (Pouvoir de Mme GARAND)	Communauté de communes Erdre et Gesvres (CEEG)
COIGNET Thierry (Pouvoir de M. GUITTON)	Syndicat Loire aval (SYLOA)
CAUDAL Claude – Président de la CLE (Pouvoir de Mme GIRARDOT-MOITIE)	Pornic Agglo Pays de Retz
ORSAT Annabelle	Association des Industriels Loire Estuaire (AILE)
BELIN Catherine	Bretagne Vivante
LAFFONT Jean-Pierre (Pouvoir de M. ALLARD)	Ligue de protection des oiseaux (LPO)
GIRARD Pierre-Elie	Direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique (DDTM44)
PONTHIEUX Hervé	Agence de l'eau Loire-Bretagne

AUTRES ACTEURS PRÉSENTS

VAILLANT Justine	Syndicat Loire aval (SYLOA)
PIERRE Julie	Syndicat Loire aval (SYLOA)

MEMBRES ABSENTS OU EXCUSÉS

Nom Prénom	Structure
GIRARDOT-MOITIÉ Chloé (Pouvoir à M. CAUDAL)	Conseil départemental de Loire-Atlantique
HUGUES Claire	Conseil régional des Pays de la Loire
GARAND Annabelle (Pouvoir à Mme CHEVALIER)	CAP Atlantique La Baule-Guérande Agglo
PROVOST Éric (Pouvoir à Mme BRAY)	Saint-Nazaire Agglo - CARENE
GUILLÉ Daniel	Communauté de communes Estuaire et Sillon (CCSE)
ORHON Rémy	Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA)
NAUD Claude	Syndicat Grand Lieu Estuaire
GUITTON Jean-Sébastien (Pouvoir à M. COIGNET)	Nantes métropole
SUTEAU Carmen	Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique
SIMON Thomas	Comité Régional de Conchyliculture
ALLARD Gérard (Pouvoir à M. LAFFONT)	UFC Que Choisir
BURDIN Camille	DREAL Pays de la Loire
COTONNEC Gwénaëlle	Grand Port maritime Nantes Saint-Nazaire (GPMNSN)



Ouverture de la séance

M. CAUDAL accueille les membres de la CLE présents et leur souhaite la bienvenue. Il remercie la commune de Divatte-sur-Loire pour son accueil.

M. CAUDAL fait l'appel des participants puis annonce l'ordre du jour.

1. Validation du compte-rendu de la réunion du Bureau de la CLE du 4 novembre 2025
2. Présentation et validation de la feuille de route de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire 2026-2030
3. Avis sur le projet d'arrêté portant modification de l'arrêté cadre N°2023/SEE/0118 portant sur les limitations et les interdictions de prélèvement dans les cours d'eau, les nappes et sur le réseau d'eau potable du département de la Loire-Atlantique
4. Questions diverses
 - Fonctionnement des réunions du Bureau de la CLE et de la CLE en 2026
 - Projet de décret fixant les règles et procédures applicables à la destruction de haies
 - Agenda 2026 des instances SAGE

1. Validation du compte-rendu de la réunion du Bureau de la CLE du 4 novembre 2025

M. CAUDAL invite les membres du Bureau de la CLE à partager leurs remarques éventuelles sur le compte-rendu de la réunion du 4 novembre 2025.

VOTE

Avec 12 voix « pour » et 1 « abstention », compte-tenu de l'absence à la réunion, le compte-rendu de la réunion du Bureau de la CLE du 4 novembre 2025 est approuvé.

2. Présentation et validation de la feuille de route de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire 2026-2030

M. CAUDAL rappelle que le projet de feuille de route a été transmis aux membres de la CLE en amont de la réunion du 25 novembre dernier. Cet envoi n'a pas fait l'objet de remarques de la part des membres de la CLE depuis lors. Il précise également que le Comité syndical du SYLOA a validé cette feuille de route le 10 décembre. Il donne la parole à Mme PIERRE pour la présentation du document.

Présentation

Intervention de Mme PIERRE

Diapositives 5 à 25

M. CAUDAL remercie Mme PIERRE pour sa présentation. La feuille de route intègre un programme dense qui reste par ailleurs à financer. Selon les moyens financiers et les priorités, ce programme pourra connaître des ajustements. Il faudra être prudent ; il relève un transfert de l'autofinancement des actions portées par les collectivités. Il met par ailleurs en avant la participation des EPCI membres du SYLOA pour permettre la mise en œuvre des actions du pôle GEMAPI, en compensation du désengagement du Département de la Loire-Atlantique dans les dépenses relatives à la politique de l'eau. Pour les accords de territoire récemment signés, il voit le maintien des aides de la Région Pays de la Loire à hauteur de 15% environ. Naturellement, il y aura un transfert des dépenses vers les

collectivités locales, au travers de la compétence GEMAPI et de sa taxe. Il s'agira d'un des enjeux des élections municipales de mars 2026, à savoir l'engagement de budgets communaux et intercommunaux dans la politique de l'eau. Ce sera un enjeu important si l'objectif est de maintenir le même niveau d'ambitions. Il serait intéressant d'avoir une étude sur l'ensemble des budgets intercommunaux, principaux et annexes, pour identifier les niveaux d'engagement dans la politique de l'eau, toutes compétences confondues. Pour Pornic Agglo Pays de Retz, la politique de l'eau représente environ 24% des 177 millions d'euros qui constituent le budget, gestion du trait de côte intégrée. La taxe GEMAPI s'élève désormais à 26 euros par habitant. Il serait aussi intéressant de faire l'inventaire des montants des taxes GEMAPI sur le bassin de l'estuaire de la Loire car cela peut être très variable. Il rappelle néanmoins les enjeux côtiers qui génèrent plus d'investissements, en particulier la gestion du trait de côte. Il partage une alerte sur l'enjeu de sobriété, thème d'actualité, pour lequel il faudrait éviter toute confusion. En termes de production d'eau potable, pour l'équilibre besoins/ressources attendu à l'horizon 2035, un objectif de sobriété de -10% est à atteindre, toute consommation confondue. Cet objectif est atteignable. La sobriété est exprimée par plusieurs usagers dans les domaines agricole, industriel, des consommations domestiques, etc. Une cohérence de ces politiques devra se mettre en place pour tendre vers cette sobriété qui peut actuellement prendre des formes très différentes. Il ne faudrait pas une dispersion des fonds publics pour atteindre cet objectif. Une réflexion est à mener sur cet aspect. Il demande aux membres du Bureau de la CLE s'ils souhaitent intervenir.

M. LAFFONT relève la dynamique quantitative dans la feuille de route présentée, au travers du Projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), et de l'étude socioéconomique associée à l'étude HMUC. Il s'interroge sur le financement de cette étude socioéconomique. Par ailleurs, et dans le cadre de l'étude HMUC, il a été considéré que le territoire du SAGE était constitué de sous-bassins versants différents. Plusieurs PTGE étaient alors évoqués pour une mise en place sur ces sous-bassins versants. Il relève aujourd'hui la mise en place d'un seul PTGE sur l'ensemble du territoire avec des articulations entre les sous-bassins versants. La feuille de route n'est pas très explicite à ce sujet ; il demande des précisions en rappelant qu'à ce stade, seules les gammes de débits biologiques sont votées par la CLE. Il demande si cela doit ou non être explicitée dans cette feuille de route. Par ailleurs, il interroge sur les recherches engagées et demande si cela concerne l'étude de nutriments aux exutoires des bassins versants. Il rappelle qu'il s'agit d'un enjeu important car l'objectif est d'atteindre -25% des flux à partir de ceux calculés à l'état initial. Ces éléments de connaissance sont essentiels pour avancer.

Mme PIERRE confirme qu'il s'agit de l'étude flux de nutriments. Concernant la démarche PTGE, la feuille de route est volontairement rédigée comme telle étant donné les discussions encore en cours. La volonté est de mener un seul PTGE sur l'ensemble du territoire du SAGE pour s'inscrire en cohérence avec la suite de l'étude HMUC et rester dans les mêmes conclusions. Elle précise que le SYLOA était par ailleurs en attente des retours des services de l'Etat, notamment de la DREAL, sur la possibilité d'un seul PTGE sur le SAGE Estuaire de la Loire compte tenu que certains secteurs ne peuvent aboutir à la détermination de volumes prélevables. Une réponse favorable a été donnée par la DREAL lors du dernier comité de pilotage pour cette possibilité. A l'image des programmes d'actions et de prévention des inondations, il serait possible de mener un seul PTGE, notamment pour la mise en place d'actions opérationnelles sur les secteurs avec volumes prélevables avec des maîtrises d'ouvrages locales, et des études sur les autres secteurs pour lesquels la connaissance est à améliorer.

Mme VAILLANT complète en partageant les sujets qui pourraient concerner l'ensemble du périmètre, à savoir les actions d'économies d'eau, de réutilisation des eaux usées traitées, etc. Ces sujets concernent l'ensemble du périmètre du SAGE.

Mme PIERRE précise que le SYLOA ne dispose pas de retours officiels de la DREAL sur cette possibilité. Pour cette raison, elle propose de rester sur la rédaction actuelle de la feuille de la route, en indiquant que ce document peut être révisé annuellement. Il pourra donc faire l'objet d'ajustements, notamment à ce sujet, et dès l'année prochaine.

M. GIRARD précise la mise en place d'un seul PTGE sur le territoire du SAGE Grand Lieu, et l'absence de volumes prélevables sur certains secteurs. La démarche serait donc similaire. Il indique qu'il est pertinent d'engager la dynamique sur l'ensemble du territoire pour certaines actions, notamment sur la déconnexion des plans d'eau d'irrigation agricole. Il est pertinent de mettre en place une démarche globale même si des priorisations seront à retenir. Il est néanmoins important de débattre ensemble sur ce type de sujets pour une stratégie globale et cohérente.

M. CAUDAL partage cet avis d'avoir un seul PTGE sur l'ensemble du périmètre du SAGE. Il rappelle que plus de 40% du territoire de l'estuaire ne disposent pas de données. Cela nécessite cependant de mener des actions pour pouvoir ensuite définir des volumes prélevables. Il rappelle également les méthodologies non adaptées au complexe marais/bocage sur lesquelles il est essentiel d'avancer. Des stations de mesures doivent également être installées. Cela peut faire partie d'actions inscrites dans le PTGE. L'idée serait un seul PTGE intégrant un programme d'actions différencié, qui regroupe néanmoins des actions communes telles que sur la sobriété, indépendamment des volumes prélevables. Cette orientation lui semble la plus pertinente. Il interroge sur le financement des études socioéconomiques.

M. PONTHEUX indique que le financement de ces études par l'Agence de l'eau s'élève à 70%. Les 30% restants sont à mobiliser auprès d'autres partenaires. La participation des acteurs économiques peut notamment être interrogée car ils peuvent être directement concernés par ces études qui balayent tous les usages. La préfète coordinatrice de bassin a organisé une visioconférence courant novembre sur les études socioéconomiques. A cette occasion, certains Présidents de CLE sont intervenus en précisant qu'ils n'avaient pas les moyens d'apporter les 30% supplémentaires, et que sans subventions, ces études ne seront pas engagées. Il rappelle le taux d'accompagnement de l'Agence de l'eau, ainsi que la situation de tension financière qu'elle connaît et les incertitudes face à l'ensemble des études qui vont être lancées. Il s'agit de partager l'effort. Il rappelle le guide annoncé par la préfète coordinatrice de bassin et attendu par les acteurs.

M. CAUDAL confirme que ces pistes financières sont à explorer.

M. LAFFONT indique que cela dépend également du périmètre de cette étude qui va concerner tous les aspects économiques de tous les acteurs impactés, et non pas un seul usager.

M. CAUDAL souhaite que les problématiques du monde agricole ne soient pas les seules ciblées dans la réalisation de cette étude socioéconomique. Il est important de rappeler que le sujet concerne également les producteurs d'eau, le monde industriel mais également les collectivités locales. Il faut rappeler que le monde agricole n'est pas le seul concerné.

M. PONTHEUX précise qu'il faut prendre en compte les enjeux en particulier pour les acteurs de l'aval, au-delà de la logique de bassin versant. La problématique est plus forte que cela. La prise en compte des services rendus par les milieux signifie aussi des aspects financiers. La difficulté est de réussir à le monétariser. Pour cette raison, il est essentiel de disposer d'un guide à l'échelle du bassin Loire-Bretagne pour connaître les attendus et les limites de cet exercice. Les visions sont différentes selon les acteurs.

M. GIRARD rappelle que l'étude HMUC a fait l'objet d'un vote à l'unanimité en CLE, avec l'ensemble du diagnostic qui amène les acteurs à s'interroger sur les suites. Il est aujourd'hui attendu la réalisation

de cette étude socioéconomique, initialement prévue au stade PTGE, avant le vote officiel des volumes prélevables.

M. CAUDAL souhaite rappeler le sens du vote de la CLE. Les gammes de débits biologiques ont fait l'objet d'une validation. Il retient ce vote à l'unanimité. Les acteurs s'entendent sur le diagnostic et sur la connaissance scientifique développée. A partir de ces débits biologiques, la suite va pouvoir être engagée, en approfondissant les premiers travaux menés sur les débits d'objectifs et les volumes prélevables, en parallèle et en fonction des scénarios de l'étude socioéconomique. Les deux démarches doivent maintenant se mener parallèlement à partir du socle adopté, pour percevoir les conséquences de ces scénarios. Le prochain vote de la CLE interviendra lorsqu'un scénario sera retenu. Il espère que l'ensemble des acteurs a identifié la place du socle. Les gammes de débits biologiques sont désormais validées ; elles sont la base de la suite et ne peuvent être évitées. Il sera sans doute amené à rappeler ce vote à l'unanimité dans les prochaines grandes phases de la démarche pour s'assurer que chacun maintienne cette ambition votée.

M. GIRARD comprend qu'une seule étude socioéconomique sera menée, qui permettra d'engager la démarche PTGE d'une part, et de valider le scénario de débits objectifs et volumes prélevables d'autre part. Cela lui semble techniquement pertinent, mais également en termes d'économie car les dépenses sont raisonnées.

M. CAUDAL confirme.

M. PONTHEUX affirme qu'il faudra avancer en parallèle la démarche PTGE pour définir le programme d'actions et l'étude socioéconomique pour une validation de l'ensemble en CLE.

Mme ORSAT partage ses échanges avec l'UNICEM, et revient sur la rédaction de la feuille de route sur la partie PTGE. Il lui semble que le bassin demande que les volumes prélevables et l'étude socioéconomique mènent vers le PTGE, mais que ces deux démarches ne se font pas en parallèle. La chambre d'agriculture a défendu cela. Elle pense que le déroulement de la démarche mérite d'être approfondie. Elle a retenu de ses homologues que l'étude socioéconomique est en amont du PTGE et non concomitante. Elle pense que le monde agricole était un peu sensible à la dernière CLE sur cette thématique. Ce choix sera surprenant s'il a été remonté au niveau bassin que les PTGE ne seront pas validés sans étude socioéconomique en amont. La feuille de route annonce les études PTGE, son déploiement et le recrutement d'un chargé de mission intitulé PTGE au-delà de la gestion quantitative. Elle appelle à la vigilance car ses homologues lui partagent un fort désaccord avec le monde agricole à ce sujet. Elle s'étonne de l'absence d'observations du monde agricole sur cette feuille de route. Concernant l'aspect financier, le réseau SYVEL est ciblé à plusieurs reprises dans la feuille de route. Elle précise que ce réseau est en difficultés de financements avec un nombre très important de stations ajoutées mais qui sont difficiles à financer. Elle partage les questions majeures du GIP Loire Estuaire notamment sur le maintien de toutes les stations en place. Il faudra voir les possibilités budgétaires car ce réseau est très coûteux. Elle interroge sur son maintien en intégral ou sur une optimisation des paramètres sur la totalité du territoire. Il va falloir s'interroger.

M. CAUDAL partage la décision du Comité syndical du SYLOA pour son entrée au GIP Loire Estuaire. De cette manière, et à travers le SYLOA, l'ensemble des EPCI du périmètre du SAGE sont désormais présents au sein du GIP. Le sujet du réseau SYVEL sera donc abordé. Il invite à s'accorder sur l'interprétation et la méthode sur le sujet quantitatif. Les gammes de débits biologiques ont été votées en CLE. Il rappelle le travail fait et présenté au comité de pilotage d'octobre, à savoir les volumes prélevables globaux non répartis. La suite des travaux consiste à approfondir les résultats pour les secteurs concernés. Il y aura forcément des scénarios, et en parallèle une étude des conséquences de

ces scénarios à travers l'étude socioéconomique. Les deux feront l'objet d'un vote ensemble, dans un même temps.

Mme ORSAT alerte une nouvelle fois sur le réseau SYVEL qui apparaît à plusieurs reprises dans la feuille de route. La CLE va s'appuyer sur un réseau SYVEL qui est en grande difficulté de financements. Les acteurs connaissent la problématique de continuité des stations de mesures dans le temps. Cela sera compliqué si les acteurs s'appuient sur des stations qui seront finalement supprimées. Également, elle rappelle que les acteurs économiques, particulièrement de l'énergie, ont vu une nette augmentation des redevances de l'Agence de l'eau. Or, ces versements ne restent pas à l'Agence de l'eau et repartent à l'Etat. Pour EDF, cela représente 375 millions d'euros supplémentaires par an. Il faut avoir ces informations en tête ; le plan Eau a conduit à une augmentation des redevances et des planchers, qui ont fait augmenter de manière très forte les redevances Agence de l'eau. Ces redevances ne restent pas à l'Agence de l'eau au bout d'un certain montant. Ces augmentations sont déjà très fortes depuis un an pour le monde industriel.

M. CAUDAL rejoint les propos. Depuis de nombreuses années, le principe est le suivant : l'eau paye l'eau. Néanmoins, avec les plafonds mordants, l'argent des redevances part vers d'autres budgets de l'Etat. Par ailleurs, à l'intérieur de ce plafond mordant, d'autres dépenses sont de plus en plus financées, telles que l'OFB ou les MAEC. Il s'agit d'une aide à l'agriculture. Il a en mémoire que cela représente 47 millions d'euros ; le montant n'est pas négligeable. Il y a des discussions politiques sur l'avenir des financements.

M. PONTHEUX entend les propos de Mme ORSAT. Pour autant, il est dans l'intérêt de tous d'avancer en parallèle, à savoir la réflexion pour élaborer le PTGE et l'étude socioéconomique. Les solutions vont permettre d'apporter des informations qui vont permettre d'alimenter les deux démarches. Ces deux pans doivent se prendre en compte et se répondre. Les scénarios faits pour le PTGE par rapport à des solutions possibles doivent permettre d'identifier les conséquences économiques. Si l'étude socioéconomique est menée en amont du PTGE, il ne sera pas possible de la reprendre pour l'enrichir. Il s'agit d'une discussion à engager avec les acteurs à l'échelle du bassin, dont la profession agricole. Cela lui semble plus intéressant et plus logique d'essayer de travailler les deux démarches dans un même temps. L'idée est de valider l'ensemble en fin de démarche, et non une étape avant l'autre. La dynamique progresse en menant plusieurs sujets, avec la possibilité de financements sur l'étude socioéconomique, l'élaboration du PTGE, et le poste de chargé de mission. Concernant le périmètre du PTGE, l'Agence de l'eau préfère une seule démarche sur tout le territoire, pour une coordination et une réflexion globale, et permettre une logique cohérente et homogène. Cette logique lui semble pertinente y compris sur certains bassins versants qui s'inscrivent dans des actions opérationnelles avec des actions de sobriété, de réutilisation des eaux usées traitées, des thèmes relatifs à la substitution, et sur d'autres qui ont des besoins de connaissance. Les sous-bassins versants avanceront à des échelles et à des vitesses différentes. En effet, les territoires avec volumes prélevables permettront aux acteurs économiques de bénéficier d'un cadre structurel, là où sur les autres secteurs, il s'agira de poursuivre une gestion conjoncturelle. Il aurait été préférable de valider un même niveau de cohérence, et ce pour l'ensemble des acteurs. Concernant SYVEL, il relève avant tout que l'ensemble des acteurs s'accorde pour partager un besoin de connaissance sur la Loire. Il faut néanmoins s'interroger sur la connaissance attendue et pour quels objectifs. La problématique de SYVEL est de réussir à avoir un réseau qui réponde à des enjeux et aux attentes des acteurs. Concernant l'Agence de l'eau, et au regard des objectifs de la Directive cadre sur l'eau, les réponses ne sont aujourd'hui pas adaptées. Le sujet revient régulièrement dans les discussions au sein d'instances, et l'Agence de l'eau apporte régulièrement cette réponse. Il faut mettre tous les acteurs concernés autour de la table pour identifier les enjeux, les besoins, et mettre en parallèle les financeurs de ces suivis et leurs bénéficiaires.

M. CAUDAL indique que l'intégration du SYLOA dans le GIP Loire Estuaire, par la représentativité de tous les EPCI concernés par cette structure, permet une organisation à l'image d'autres estuaires. L'objectif est de produire des données qui servent. Il espère des évolutions dans ce sens.

M. PONTHEUX précise qu'il s'agit d'un enjeu pour le futur.

M. GIRARD relève que mener le PTGE et l'étude socioéconomique permet de répondre à une demande des acteurs qui ne souhaitent pas d'interdictions sans solutions. En l'occurrence, l'objectif du PTGE est de trouver des solutions. Cela semble logique de pouvoir se projeter dans les actions concrètes et de regarder la socio-économie en parallèle. L'Etat rejoint l'Agence de l'eau et est favorable pour la mise en place d'un seul PTGE sur l'ensemble du périmètre. Il confirme que les secteurs avec volumes prélevables votés seront prioritaires pour une prise en compte administrative. Il faudra les voter, pour qu'ils soient ensuite répartis par la préfète coordinatrice de bassin. Les services de l'Etat devront alors reprendre les autorisations de prélèvements existantes. Cela évoluera également si des organisations se mettent en place, telles que des organismes uniques de gestion collective. L'étude HMUC est un gain de connaissances pour le territoire même si les volumes prélevables ne sont pas votés sur l'ensemble du périmètre. La disposition 7B-3 du SDAGE Loire-Bretagne est à respecter. Il y a une dynamique engagée qui fera qu'à terme les services de l'Etat reviendront vers l'ensemble des attributaires d'autorisations de prélèvements. Cela ne se fera pas à court terme ; des sujets sont à anticiper.

M. PONTHEUX rappelle le nouveau SDAGE Loire-Bretagne en préparation. Il relève que les études HMUC permettent de monter en connaissance et en compréhension. Le territoire du SAGE Estuaire de la Loire est actuellement classé 7B-3. Il ne sait pas, à ce jour, quel sera le classement du territoire dans le prochain SDAGE. Des éléments peuvent arriver et questionner ce classement.

M. CAUDAL partage par ailleurs la remarque de Mme GARAND de Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo. Il s'agit d'une préoccupation remontée lors de la mise en place de la commission territoriale Littoral guérandais et nazairien par les paludiers de Guérande sur la qualité de l'eau et la remontée du panache de la Loire vers le Croisic. Il indique que le sujet est bien intégré dans la feuille de route. Ce sujet important est programmé par la réalisation d'une étude¹.

M. PONTHEUX complète en indiquant que ce sujet dépasse le bassin versant de l'estuaire de la Loire. Des programmes étudient cette problématique pour connaître son évolution, notamment par Ifremer.

M. CAUDAL évoque le cadre fixé par l'Agence de l'eau pour cette feuille de route dans lequel il ne voit pas le lien terre-mer, l'articulation et l'interaction avec la Directive cadre stratégique pour le milieu marin (DCSMM), le document stratégique de façade et son plan d'actions.

Mme PIERRE confirme s'être appuyée sur le cadre de l'Agence de l'eau. Néanmoins, le lien avec la DCSMM peut être ajouté. La partie relative à la Directive cadre sur l'eau (DCE) dans la feuille de route, attendue par l'Agence de l'eau, se résume à l'implication de la CLE dans les processus de mise en œuvre de la DCE et de révision du SDAGE Loire-Bretagne. Elle demande des précisions et la temporalité relative à la DCSMM car la partie DCE a été rédigée par Orléans pour tous les territoires de SAGE du bassin Loire-Bretagne. Elle propose sinon un ajout général sans précisions de délais.

¹ Il s'agit d'une étude menée en réponse à la disposition L1-6 du nouveau SAGE Estuaire de la Loire pour améliorer la compréhension chimique des eaux côtières. L'étude est prévue sur la période 2028-2030, au regard du plan d'actions du SAGE et des moyens du SYLOA.

M. CAUDAL indique qu'il est surtout important de rappeler la prise en compte de l'interface entre les deux directives cadres et les objectifs communs. Cette prise en compte se fait au travers des actions du SAGE.

M. PONTHEUX précise que les guides et les recommandations pour élaborer cette feuille de route mentionnent peu le littoral. Dans cette rédaction de feuille de route, l'idée est de prendre le SAGE et d'étudier sa mise en œuvre. Il est important pour l'Agence de l'eau de connaître les propositions d'actions des 2 à 3 années à venir, et ce que cela peut représenter en termes de moyens financiers. Il rappelle que l'Agence de l'eau soutient fortement le SYLOA, et finance les postes à hauteur de 70%. Les études disposent de 50% d'aides à minima. Les territoires s'engagent par ailleurs sur des programmes d'actions qui ne cessent d'augmenter en termes d'ambition. Ces augmentations amènent l'Agence de l'eau à atteindre son plafond et ses capacités à accompagner. Des incertitudes pèsent actuellement, et il ne sera peut-être pas possible de tout suivre dans le calendrier souhaité. Cela nécessitera alors d'adapter au mieux les plans d'actions de chacun.

M. CAUDAL informe d'une difficulté du bassin Loire-Bretagne par rapport à d'autres Agences de l'eau. Il s'agit de la plus pauvre au regard du nombre d'habitants qu'elle recense.

M. PONTHEUX confirme que les redevances augmentent sensiblement, notamment pour le monde industriel en lien avec les volumes d'eau prélevés. Il indique que 11 millions d'euros ont été prélevés par l'Etat depuis l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Il s'agit du bassin le moins prélevé en France car il dispose notamment de moins de trésorerie et de moins de recettes. Les attentes nationales pénalisent l'Agence de l'eau Loire-Bretagne qui a dû financer des MAEC en fin de 11^{ème} programme. Ces engagements pris en fin de 11^{ème} programme se ressentent aujourd'hui car les paiements sont en cours de 12^{ème} programme. Il précise par ailleurs une non-augmentation des redevances vis-à-vis du monde agricole qui devaient venir compenser les dépenses nouvelles en fin de 11^{ème} programme.

M. CAUDAL rappelle également la restructuration des maitrisés d'ouvrages sur le périmètre du SAGE. La compétence de ces maitrisés d'ouvrages et leur niveau de compétences se sont vus augmenter. La capacité à établir des projets est arrivée en fin de 11^{ème} programme. Nombreuses sont les dépenses qui se cumulent en fin de 11^{ème} programme.

M. PONTHEUX confirme que les compétences se sont développées au sein des maitrisés d'ouvrages, des postes ont été créés, etc. Les structures montent effectivement en compétences et en savoir-faire. La taxe GEMAPI apporte également des moyens financiers. Les temps de négociation sur le terrain commencent à porter leurs fruits. Une dynamique collective est en place, également sur le volet assainissement.

M. LAFFONT informe que malgré ces investissements, les dernières publications de l'Agence de l'eau ne sont pas très satisfaisantes. La dynamique va demander du temps.

M. PONTHEUX confirme la publication de l'état des lieux du SDAGE et de l'état des masses d'eau 2025. Il relève les points forts de cette feuille de route, avancer sur les aspects quantitatifs et le PTGE, mais aussi sur l'estuaire. Les enjeux du SAGE et les points forts travaillés par la CLE depuis plusieurs années apparaissent dans ce document. Cela met l'Agence de l'eau face à ses capacités réelles d'accompagnement sur des enjeux très forts sur le territoire. L'Agence de l'eau va devoir y répondre, et devrait y voir plus clair dans les 5 ans à venir.

M. CAUDAL propose aux membres du Bureau d'adopter la feuille de route. Il propose une abstention pour Mme GARAND, Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo s'étant abstenu sur ce même dossier au Comité syndical du SYLOA la veille.

AVIS

Avec 13 voix « pour » et 1 « abstention », le Bureau de la CLE valide la feuille de route de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire 2026-2030.

3. Avis sur le projet d'arrêté portant modification de l'arrêté cadre N°2023/SEE/0118 portant sur les limitations et les interdictions de prélèvement dans les cours d'eau, les nappes et sur le réseau d'eau potable du département de la Loire-Atlantique

M. CAUDAL donne la parole à M. GIRARD pour la présentation du projet d'arrêté portant modification de l'arrêté cadre sécheresse.

Présentation

Intervention de M. GIRARD (DDTM 44)

Diapositives 26 à 41

Diapositive 33

M. CAUDAL relève que le secteur de la pointe Saint-Gildas à Préfailles jusqu'aux Moutiers-en-Retz est maintenue en mauve. Il demande à quelle zone ce secteur est rattaché.

M. GIRARD répond qu'il reste intégré au bassin des Côtiers bretons car en dehors du bassin versant du canal de Haute perche.

M. PONTHEUX est surpris que l'amont du Tenu soit rattaché au Falleron. Certaines zones présentent des logiques de bassin versant, ce qui n'est pas le cas pour ce secteur.

M. GIRARD précise que le système Acheneau-Tenu réalimenté perturbe l'hydrologie du secteur. Sur la partie aval, l'enjeu sécheresse est lié à la Loire. Le système Acheneau-Tenu ne peut plus être réalimenté dès lors que la salinité est trop élevée au niveau du captage de Buzay. La salinité et le débit de la Loire à Montjean sont les deux paramètres à prendre en compte, et non l'hydrologie locale. A l'inverse, sur le Tenu amont, l'hydrologie locale définit le fonctionnement du bassin. Le choix aurait pu être de rattacher ce secteur à Grand-lieu. A ce jour, le secteur reste rattaché au Falleron.

M. PONTHEUX confirme l'idée que le Tenu et le Falleron ont la même logique de fonctionnement.

M. GIRARD précise que l'OFB confirme également ce fonctionnement.

Analyse de l'équipe d'animation du SAGE

Intervention de Mme VAILLANT (SYLOA)

Diapositive 42

Interventions

M. CAUDAL remercie Mme VAILLANT pour la présentation. Le territoire du SAGE Estuaire de la Loire est concerné par les modifications apportées à l'arrêté cadre sécheresse pour le bassin versant du Boivre. Il s'agit d'une demande conjointe formulée par les élus de Pornic Agglo Pays de Retz et de la Communauté de communes Sud Estuaire. Le sujet a fait l'objet d'un avis favorable de la CLE de la Baie de Bourgneuf et du marais breton pour la partie relative au canal de Haute perche. Les collègues de la Communauté de communes Sud Estuaire étaient favorables aux modifications proposées pour le Boivre. L'avis du Bureau de la CLE Estuaire de la Loire sera transmis dans le cadre de la consultation à venir courant janvier 2026.

M. PONTHEUX propose de nommer la CLE de l'Estuaire de la Loire dans les préambules de l'arrêté cadre sécheresse.



M. CAUDAL approuve cette proposition car le SAGE est un document de planification. Il relève que la CLE est peu nommée dans de nombreux bassins qui évoquent plus le SAGE. L'organe délibérant est la CLE.

M. LAFFONT propose de nommer l'arrêté cadre sécheresse, l'arrêté cadre ressources pour être plus simple en termes de sémantique, et en cohérence avec le comité ressources en eau. Il suppose que la terminologie « arrêté cadre sécheresses » est nationale. Les associations de l'environnement sont représentées au sein de ce comité par France Nature Environnement notamment. Historiquement, la Préfecture uniformisait les sous-bassins du département, et s'appuyait majoritairement sur la Loire. Cela interpellait les acteurs. Il lui semble logique que le Boivre dispose d'une zone dédiée avec le canal de Haute perche. Il demande si les modalités relatives aux notions (crise, alerte, etc.) sont probantes sur le long terme. Il souhaite savoir si le travail d'analyse des seuils a été mené sur les autres bassins versants.

M. GIRARD rappelle la révision des seuils engagée en 2019. En 2023, l'arrêté cadre sécheresse a connu une révision sur la partie usages. Les modifications proposées ce jour au Bureau concernent un secteur spécifique et n'ont pas pour objet d'engager une révision complète de l'arrêté. Il entend néanmoins que des questions peuvent toujours se poser. Il est complexe de trouver le bon équilibre, le bon compromis entre la représentation du territoire, et pour une gestion lisible et compréhensible par les usagers. Il donne pour exemple la réflexion engagée sur la zone Grand-lieu ; mettre en place des seuils par période, les besoins des milieux n'étant pas les mêmes en avril, mai et juin que le reste de la période d'étiage, ou restreindre le secteur aux sous-unités de gestion HMUC. Des acteurs vont alors être concernés par plusieurs zones. Il serait possible d'être le 31 mai en alerte renforcée et le 1^{er} juin en vigilance car le seuil serait baissé compte tenu des besoins des milieux alors que la situation hydrologique serait inchangée. Préciser les choses pour mieux s'accorder à la réalité complexifie le message. C'est un équilibre à trouver, fais de compromis, des débats.

M. LAFFONT confirme la complexité. Il est parfois compliqué d'expliquer les possibilités de prélèvements, en particulier aux exploitants, même s'ils ont une eau stockée.

M. GIRARD revient sur le seuil printanier qui a été en réflexion sur Grand-lieu. In fine, l'étude HMUC montre des déficits quantitatifs souvent précoces. Des volumes peuvent être répartis en avril. Le message de l'étude HMUC est qu'il faudra concrètement pomper dans des réserves constituées à partir du début de la période d'étiage. Ajouter de la complexité de gestion ne lui semble pas pertinent. L'enjeu prioritaire est la déconnexion des plans d'eau.

M. CAUDAL précise que les observations du Bureau de la CLE seront partagées lors de la consultation officielle.

M. GIRARD ajustera le projet d'arrêté soumis à consultation en amont, en particulier pour les remarques de forme.

AVIS

Avec 13 voix « pour » et 1 « abstention », le Bureau de la CLE formule les observations suivantes :

- Le Bureau de la CLE indique que les suites de l'étude HMUC du SAGE Estuaire de la Loire permettront notamment de revenir sur les débits de gestion de crise et/ou les zones d'alerte, à partir des débits objectifs qui seront votés par la CLE. Ce travail se fera notamment en concertation avec les services de l'Etat.
- Il est demandé de modifier la « CLE Estuaire » par la « CLE Estuaire de la Loire ».
- Il est proposé de nommer l'arrêté « arrêté cadre ressources ».



4. Questions diverses

Fonctionnement des réunions du Bureau de la CLE et de la CLE en 2026

Intervention de Mme VAILLANT (SYLOA)

Diapositives 44 à 47

M. CAUDAL rappelle l'objectif principal qui est la continuité de service public. La CLE dispose d'un nouveau SAGE approuvé qui n'a pas fait l'objet de recours de tiers. Pendant cette période intermédiaire, le Bureau de la CLE peut être saisi pour remettre un avis sur la compatibilité et la conformité d'un dossier avec le SAGE. Il rappelle les modifications apportées aux règles de fonctionnement de la CLE ; les représentations des collectivités au sein du Bureau de la CLE ne sont plus nominatives. Les institutions sont désormais représentées. Si les élections amènent à des changements, notamment à des pertes de mandats, l'institution sera elle toujours représentée. Si le préfet maintient la CLE jusqu'en mars 2027, la période intermédiaire connaîtra plusieurs renouvellements. Les désignations de collectivités se feront au fil de l'eau, au fur et à mesure des nouvelles désignations, à savoir fin mars pour les communes, courant mai pour les EPCI, juin ou septembre pour les syndicats. Néanmoins, la vie de la CLE continue. Cette phase de renouvellement ne doit pas bloquer des décisions ou des avis qui gêneraient des projets. Concernant la suspension des CLE, il annonce qu'une CLE pourra être organisée en juin s'il y a un besoin, avec les membres désignés par leurs instances.

M. GIRARD confirme que le dernier renouvellement de la CLE date de mars 2021. Le prochain est donc prévu en mars 2027. A la fin du second tour des élections municipales, les élus perdant leur mandat ne seront plus membres de la CLE. La préfecture saisira l'association des maires de France pour qu'elle désigne de nouveaux membres au sein de la CLE sous deux mois. La difficulté réside dans les désignations programmées pour les présidents d'EPCI ou de syndicats qui feront également l'objet d'un renouvellement. Ces désignations ne pourront probablement pas se faire sous deux mois. Aussi, la CLE sera juridiquement installée mais les membres à désigner en lieu et place de ceux ayant perdu leurs mandats ne seront pas connus. La situation ne sera alors pas conforme aux demandes du Code de l'environnement qui attend ces nouvelles désignations dans les deux mois. La proposition de renouveler la CLE avant mars 2027 est envisageable. Il faudra alors reprendre la liste des structures représentées au sein de la CLE pour des ajustements au niveau de chaque collège. Il retient que l'équipe d'animation du SAGE proposait de s'appuyer sur les présences en CLE. Cela est pertinent. Le mandat actuel de la CLE étant de 6 ans, il indique qu'il faudra probablement solliciter l'accord des membres actuels de la CLE pour anticiper le renouvellement courant 2026. Celui lui semble important d'un point de vue juridique.

M. CAUDAL indique qu'il faudrait que la CLE délibère à ce sujet lors de sa séance du 3 février 2026, pour arrêter les modalités de renouvellement de la CLE en amont des élections municipales.

M. PONTHEUX relève la pertinence d'anticiper le renouvellement de la CLE, compte tenu de la nouvelle mandature à la suite des élections municipales, pour une réinstallation en mars 2027.

M. GIRARD précise que les désignations se feront au fil de l'eau si l'anticipation du renouvellement n'est pas la solution retenue par la CLE et le préfet. Le renouvellement se fera alors en mars 2027.

M. CAUDAL précise qu'il est important que la méthode choisie n'interfère pas dans les avis que la CLE doit rendre pour ne pas retarder les dossiers. La continuité de service public doit primer. Pour demander cette anticipation au préfet, une délibération de la CLE actuelle est à prévoir pour avoir son accord.



Projet de décret fixant les règles et procédures applicables à la destruction de haies

Intervention de Mme PIERRE (SYLOA)

Diapositives 48 à 51

M. CAUDAL rappelle la possibilité de la CLE de s'autosaisir sur différents sujets, en rappelant les principes du SAGE pour exprimer un désaccord. Sur le projet de décret présenté, la rédaction actuelle du document amène à un rappel nécessaire des dispositions du SAGE pour une mise en cohérence.

M. PONTHEUX demande s'il s'agit d'un avis défavorable ou d'un avis défavorable sous réserves de voir des évolutions apportées au projet de décret.

M. CAUDAL prend note de la rédaction du projet d'arrêté proposé. Le Bureau de la CLE doit avoir la même position que pour d'autres dossiers, en étudiant sa compatibilité avec les dispositions du SAGE en vigueur. Dans ce cas, la rédaction amène à relever une incompatibilité ; un avis défavorable est donc proposé. Il souhaite rappeler les dispositions du SAGE.

M. PONTHEUX prend note de la remarque proposée par l'équipe d'animation du SAGE sur les inventaires locaux existants ou en cours sur le territoire pour leur prise en compte dans le cadre des instructions. Il informe en parallèle du travail fait à l'échelle régionale entre l'IGN et GEOPDL Bocage pour partager les actions et disposer d'un suivi. La Région Pays de la Loire est en avance sur cette thématique. Il propose de faire apparaître cela, tout en mentionnant un avis défavorable sous réserves. Cela signifie que dès lors que les réserves sont levées, l'avis du Bureau de la CLE devient favorable. Le risque de l'avis défavorable ferme est que l'argumentaire ne soit pas regardé et donc non pris en compte.

M. CAUDAL note que ce projet de décret sur la simplification administrative reprend les revendications faites depuis deux ans. Il ne voudra pas que le Bureau de la CLE approuve le principe de destruction des haies alors que la CLE a une position claire dans le SAGE à ce sujet.

M. LAFFONT précise que ce sujet a été abordé au conseil d'administration de la LPO régionale. La DREAL avait présenté ce guichet unique aux associations environnementales il y a un an. Déjà les discussions mettaient en avant qu'il s'agissait d'une méthode de destruction. Néanmoins, aucune typologie n'était annoncée. Cette typologie aujourd'hui proposée ouvre un champ important à la destruction. Au-delà de l'impact qu'il va y avoir sur les haies, il s'agit d'une décision de l'Etat acté sous la pression agricole. Il est important de maintenir cette notion d'avis défavorable. Lors de la conférence ligérienne, M. Henry, élu régional, a mis en avant les 1 000 km de haies plantés et restaurés. Dans la typologie définie, la trouée n'est plus considérée comme une haie. Il n'est alors plus envisagé de la restaurer mais de la détruire. Cette proposition de projet de décret montre une incohérence complète entre les diverses politiques. Ce projet de décret national sort sous la pression d'une certaine partie d'usagers du sol. La position est d'affirmer cet avis défavorable car ce projet de décret est complètement contradictoire avec les objectifs du SAGE arrêtés par la CLE. Au-delà de l'atteinte qu'il va y avoir sur l'eau, sur la biodiversité, il s'agit aussi d'une attaque démocratique sur des décisions. Il porte un avis défavorable sur ce projet de décret.

M. PIERRE confirme l'articulation avec la restauration des haies. Des haies sont fléchées dans les programmes d'actions car considérées comme discontinues, et à regarnir pour limiter les ruissellements notamment. Cette définition donnée dans le projet de décret n'amènera pas à la restauration de certaines haies.

M. LAFFONT précise qu'une haie reste une haie. Même si elle présente des trouées, elle peut faire l'objet d'une restauration. Il rappelle par ailleurs qu'une haie vivante se restaure elle-même. Les arbres sont semenciers, leurs fruits participent à cette restauration. Cette définition est une aberration écologique.



M. CAUDAL propose que l'avis du Bureau de la CLE soit factuel. La rédaction actuelle n'est pas compatible avec les dispositions du SAGE. Au regard de cette non-compatibilité, le Bureau de la CLE donne un avis défavorable.

Mme CHEVALIER rejoint M. CAUDAL. Les réserves présentent un risque car elles ne sont souvent pas respectées, d'autant plus en cas de litiges pour la destruction de haies par exemple.

M. GIRARD explique que ce guichet unique a vocation à répondre à un besoin dans un domaine où nombreuses sont les réglementations qui s'appliquent : urbanisme, agricole, environnement en particulier sur les espèces protégées, sanitaire. Ce guichet unique permet de centraliser ces demandes, et permettra aussi de disposer de plus d'informations. Il informe ne pas prendre part au vote.

M. CAUDAL propose une délibération factuelle du Bureau de la CLE. La rédaction actuelle du projet de décret a été regardée au regard de sa compatibilité avec les dispositions du SAGE. La non-compatibilité amène à un avis défavorable.

M. PONTHEUX ne prend pas part au vote.

Mme ORSAT s'abstient car elle n'a pas eu l'occasion de prendre connaissance du texte en amont de la séance.

AVIS

Avec 9 voix « contre » et 1 « abstention », le Bureau de la CLE dépose la contribution suivante dans le cadre de la consultation sur le projet de décret fixant les règles et procédures applicables à la destruction de haies :

- Le Bureau de la CLE Estuaire de la Loire rappelle les fonctionnalités majeures des haies. En plus de leur rôle pour la biodiversité, les haies jouent un rôle hydraulique en réduisant l'impact du ruissellement des eaux lors des épisodes pluvieux (ralentissement des vitesses des eaux de ruissellement et de l'érosion des sols) et un rôle biogéochimique en limitant les transferts de polluants vers les cours d'eau (filtration).
- Le Bureau de la CLE relève une non-compatibilité de la rédaction actuelle du projet de décret avec les dispositions du nouveau SAGE Estuaire de la Loire consacrées aux éléments structurants du paysage dont les haies :
 - *La définition inscrite exclut de la haie les trouées de plus de 5 mètres qui recensent ronces, jeunes arbres et arbustes, buissons et herbacées. Dans sa rédaction, le SAGE considère cette végétation comme faisant pleinement partie de la haie car elle présente également de nombreuses fonctionnalités. Retirer cette végétation amène à une protection réglementaire amoindrie, à une atteinte aux fonctionnalités de la haie, et à une faible compensation en cas de destruction. Le Bureau de la CLE rappelle par ailleurs la séquence Eviter-Réduire-Compenser, essentielle dans la mise en œuvre des projets. La stricte compensation est à écarter.
 - *Le projet de décret prévoit que la réglementation s'appuie sur une cartographie générée de façon semi-automatique à partir de photos aériennes. Le Bureau de la CLE informe des inventaires locaux existants ou en cours de réalisation sur le territoire du SAGE. Ces inventaires doivent systématiquement être pris en compte dans le cadre de ces instructions.

Pour ces raisons, le Bureau de la CLE Estuaire de la Loire formule un avis défavorable sur ce projet de décret.



Agenda 2026 des instances SAGE

Intervention de Mme PIERRE (SYLOA)

Diapositives 52 à 53

Mme PIERRE rappelle que les réunions du Bureau de la CLE organisées en 2026 se tiendront exclusivement en visioconférence.

M. PONTHEUX propose que la réunion du Bureau de la CLE du 5 mars se tienne en présentiel. Il s'agit de la dernière réunion du Bureau avant les élections municipales. La rencontre sera l'occasion de remercier les élus qui ne souhaitent pas poursuivre leurs mandats.

M. CAUDAL est favorable à la proposition.

Mme CHEVALIER précise qu'elle ne sera peut-être pas disponible.

M. LAFFONT propose de maintenir la visioconférence pour réunir un maximum de membres du Bureau.

M. CAUDAL clôt la séance et remercie les membres du Bureau de la CLE pour leur présence. Il souhaite de bonnes fêtes de fin d'année aux présents et les invite à partager un verre de l'amitié.